



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
D'ILLE-
ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

SEANCE DU 13 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 8 janvier 2021, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 13 janvier 2021 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire

Étaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Domec), CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Brochard), PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T..

Étai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BROCHARD Audrey (a donné pouvoir à M. Morre), DOMEK Lucie (a donné pouvoir à Mme Bouquet), LOAËC Christelle

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°1/2021

17 Rue du Commerce : convention de mise en réserve avec Rennes-Métropole

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a décidé de procéder, pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 17 rue du Commerce, d'une superficie d'environ 663 m² au prix de 123 000€.

Il est également rappelé que Rennes-Métropole a depuis 2018, et toujours pour le compte de la Commune, sous portage foncier, le bien contigu, situé aux 13-15 Rue du Commerce, ce qui permettrait une opération de logements en centre-bourg sur une emprise importante grâce à ces deux parcelles.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de portage entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault aux termes de laquelle :

- Rennes-Métropole conservera dans son patrimoine ce bien (17 Rue du Commerce), en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue d'une période de 5 ans

- La Commune versera, pendant ces 5 années, à Rennes-Métropole, une contribution annuelle égale à 50% des intérêts du taux fixe à 5 ans au 1^{er} janvier 2020 (0.40%), soit un montant annuel de 246€. Elle remboursera également à Rennes-Métropole le montant des impôts fonciers. Par ailleurs, c'est la Commune qui assurera la gestion courante de ce bien.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention de gestion susmentionnée avec Rennes-Métropole.

N°2/2021

1 Rue des Rochers : bail précaire

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la propriété située 1 rue des Rochers a été mise en réserve, par convention, dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2007. Le bien est géré par la Commune de La Chapelle Thouarault.

La maison étant très mal isolée, très vétuste et ayant connu plusieurs inondations en sous-sol, elle n'est plus louée depuis plusieurs années en tant qu'habitation, bien qu'elle reste conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Il est aujourd'hui envisagé de mettre gratuitement, par le biais d'un bail précaire, ce bien immobilier à disposition de M. Tony Asaro, peintre et sculpteur habitant La Chapelle Thouarault, pour le dépôt de ses œuvres et l'organisation d'ateliers artistiques. Les fluides (eau, électricité,...) seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la signature par Madame le Maire de la concession d'occupation précaire de ce bien, 1 rue des Rochers à La Chapelle Thouarault, à titre gratuit compte tenu de la vétusté des lieux

N°3/2021

Ajustement des participations du Budget principal 2020 aux budgets 2020 Garderie, Cantine, CCAS et Caisse des Ecoles

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, concernant l'exécution des budgets Cantine, Garderie, Garderie, CCAS et Caisse des Ecoles 2020, et la participation nécessaire du budget principal communal vers ces budgets qui en découle.

Compte tenu des dépenses et des recettes effectivement réalisées, elle propose de ramener la subvention du budget Principal 2020:

- au Budget Garderie, de 4 050€ à 18 460€
- au Budget Cantine, de 69 940€ à 63 660€
- au Budget CCAS, de 48 900 € à 41 500€
- au Budget Caisse des Ecoles, de 3 400€ à 2 700€

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

D'autoriser, au titre de l'exercice 2020, le Maire à procéder au versement de la subvention du budget principal :

- au budget Garderie, à hauteur de 18 460€
- au Budget Cantine, à hauteur de 63 660€
- au budget CCAS, à hauteur de 41 500€
- au Budget Caisse des Ecoles, à hauteur de 2 700€

N°4/ 2021	Budget Cantine 2020: Décision modificative n°2
------------------	---

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Cantine 2020.

En effet, les crédits pour dépenses de personnel prévus dans le Budget primitif Cantine 2020 (47 500€) se sont avérés insuffisants, en fin d'exercice (Pour rappel, les charges de personnel sont réglées sur le Budget principal et en fin d'exercice, le budget Cantine rembourse au Budget principal ce personnel mis à disposition)

Budget Cantine 2020-

Décision modificative n°2

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	Diminution
Fonctionnement	Dépenses	011/6042 Achat de prestations de services		1 970€
	Dépenses	012/6215 Personnel affecté par Collectivité	1 970€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°5/ 2021	Budget Garderie 2020: Décision modificative n°2
------------------	--

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Garderie 2020.

En effet, les crédits pour dépenses de personnel prévus dans le Budget primitif Garderie 2020 (31 200€) se sont avérés insuffisants, en fin d'exercice (Pour rappel, les charges de personnel sont réglées sur le Budget principal et en fin d'exercice, le budget Garderie rembourse au Budget principal ce personnel mis à disposition)

Budget Garderie 2020- Décision modificative n°2

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	Diminution
Fonctionnement	Recettes	74748/Dotation Commune	2 110€	
	Dépenses	012/6215 Personnel affecté par Collectivité	2 110€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°6/2021	Liquidation des investissements avant le vote du B.P. 2021
-----------------	---

Les budgets primitifs du budget principal pour l'année 2021 seront soumis au vote du Conseil Municipal en fin de 1^{er} trimestre 2021. Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que des dépenses devront être engagées, avant ce vote, pour les besoins en investissement de la Commune (opérations nouvelles, opérations urgentes). L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2021, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres/Imputation	Libellé	Montant ouvert (€)
0097-2188	"Mobilier et Matériel" - Autres immobilisations corporelles	1 730€
0100-21318	Bâtiments communaux- Bâtiments publics	4 615€
0100-2158	Bâtiments communaux-Autres installations et matériels	4 715€
0100-2188	Bâtiments communaux-Autres immobilisations corporelles	1 650€
0101-2158	Aménagement du bourg - Autres installations et matériels	12 520€
0101-2188	Aménagement du bourg – Autres immobilisations corporelles	5 250€
0134-2116	Cimetière	2 780€
0135-21312	Ecole-Bâtiments	1 905€
0135-2188	Ecole-Autres immobilisations corporelles	2 730€

0137-21318	Salle socio-culturelle- Constructions	3 150€
0137-2158	Salle socio-culturelle- Autres installations et matériels	16 250€
0137-2188	Salle socio-culturelle -Autres immobilisations corporelles	1 890€
0139-2113	Terrains de sports- Terrains aménagés autres que voirie	16 715€
0141-2188	Mairie- Immobilisations corporelles	2 660€
0145-2313	Ensemble intergénérationnel-Constructions en cours	191 020€
21-2188	Autres immobilisations corporelles	1 405€
Total général		270 985€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, avant l'adoption du B.P. 2021, comme exposé ci-dessus

N°7/2021	Autorisation d'engagement de dépenses « Fêtes, cérémonie et cadeaux »
-----------------	--

Madame La Maire indique que M. Le Receveur Municipal a invité toutes les Collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes, Cérémonies et cadeaux ».

Elle sollicite donc de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Cette délibération pourra être reprise ultérieurement pour apporter des précisions complémentaires, en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232,

- Dépenses (fleurs, décorations, apéritifs, frais de repas,...) liées aux diverses cérémonies communales (Vœux de début d'année, Marché de Noël, Fêtes de la Commune, organisation de spectacles, Cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre,...)
- Règlement des factures des sociétés et artistes et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations, ateliers ou réunions (dénrées, petites fournitures,...)
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Présents offerts à des personnalités extérieures, à l'occasion des Vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (Concours comme celui des Maisons Fleuries, réception de délégations ...),
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, médaille, départ en retraite...) ou d'autres évènements importants, aux agents communaux (titulaires ou non) ou à toute personne ayant œuvré pour la commune.

En particulier : A l'occasion des Vœux de début d'année, chèque cadeau individuel d'une valeur de 50€, à tous les agents présents dans la Collectivité au 1^{er} janvier de l'année, titulaires ou non.

N°8/2021	Convention 2021 avec l'Etape
-----------------	-------------------------------------

Il est proposé de signer la convention 2020 de partenariat entre la Commune et l'Association ETAPE, siégeant à Mordelles, convention précisant les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les missions confiées à l'Etape comprennent l'entretien des espaces verts, des espaces publics, mais aussi la conception et la réalisation de petit patrimoine communal.

Il est rappelé que, de par son statut, le paiement des prestations réalisées par l'association d'insertion ne doit pas représenter plus de 30% de ses recettes. Les subventions perçues, notamment auprès des communes du secteur, restent donc aussi importantes pour l'équilibre du budget de l'Etape.

La convention 2021 reprend les mêmes règles de prestations aux communes qu'en 2020:

- le tarif horaire reste à 11.25€ par heure et par personne sur le chantier.
- volume de travaux correspondant à une activité de 1060 h pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2021 avec L'Etape aux conditions sus - exposées.

N°9/2021**SIVU Aquaouest :
participations financières au projet d'équipement aquatique**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que lors du Conseil municipal du 5 juillet 2018, la Commune de La Chapelle Thouarault s'est engagée dans le projet d'équipement aquatique intercommunal, qui doit s'implanter à Pacé. La Commune de La Chapelle Thouarault fait partie des membres fondateurs du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Aquaouest, dont l'objet est « la réalisation et la gestion du centre aquatique intercommunal prévu sur le territoire de Pacé ».

Le plan de financement proposé à l'époque aux différentes communes par le groupe de travail d'origine indiquait, dans la clé de répartition, une participation de La Chapelle Thouarault à hauteur de 4.82% des dépenses d'investissement, ce qui aurait correspondu alors à une dépense de 341 615€.

Une délibération d'adhésion au projet, prise par La Chapelle Thouarault en juillet 2018, affirmait une participation de 250 000€ (frais d'études préalables incluses) mais sans tenir compte d'un éventuel déficit. Depuis, la première consultation lancée par le SIVU Aquaouest, en 2020, pour trouver un partenaire dans une délégation de service public, s'est avérée infructueuse, et toute la procédure doit aujourd'hui être relancée.

Un nouveau plan de financement est en cours d'élaboration. En particulier, alors que, en 2018, le plan de financement ayant servi de base à la décision d'adhésion de la Commune de La Chapelle Thouarault au projet, prévoyait une situation à l'équilibre en coût de fonctionnement (hors participations des communes pour les scolaires), il s'avère aujourd'hui qu'un déficit de fonctionnement d'environ 136 000 € annuels est à partager entre les Communes. Les frais de fonctionnement incluent les provisions pour GER (« gros entretien et renouvellement »)

Les partenaires au projet demandent aujourd'hui à La Chapelle Thouarault, pour la réalisation de l'équipement, de maintenir la clé de répartition votée à l'origine (4.82% tant en investissement qu'en fonctionnement).

Les chiffres prévisionnels connus à ce stade sont les suivants, concernant La Chapelle Thouarault :

- Part du coût d'investissement annuel : 16 284.08€ (sur 25 ans, correspondant aussi à la durée de l'emprunt que devrait contracter le SIVU avec un taux prévu à 1.5%)
- Part du coût de fonctionnement annuel : 6 552.36€
- Part pour les scolaires : 3 875€

Soit un coût total annuel de **26 711.44€** pour La Chapelle Thouarault.

Pour des motifs comptables, ce coût représente une contribution annuelle et sera imputé sur la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (1 abstention),

- Donne un avis favorable à la participation financière prévisionnelle telle qu'exposée ci-dessus

N°10/2021**Rennes-Métropole : avis sur le Pacte de Gouvernance**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les Communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 14 janvier 2021

Régine ARMAND